

Contentieux en cours

De plus en plus les décisions prises par les mairies en matière d'urbanisme sont contestées et donnent lieu à des procédures contentieuses auprès de la juridiction administrative ainsi organisée :

- Le tribunal administratif juge en premier ressort, c'est-à-dire qu'il est le premier tribunal saisi d'une affaire.
- La cour administrative d'appel juge les recours contre les jugements rendus par les tribunaux administratifs.
- Le Conseil d'État est la plus haute juridiction administrative et juge les litiges traités par les cours d'administratives d'appel.

La mairie d'Idron n'échappe pas à la tendance haussière du nombre de contentieux et est actuellement concernée par plusieurs procédures :

Requérant	Acte contesté	Etat de la procédure
Copropriétaires du lotissement Peyreblanque	Permis de construire accordé pour une maison individuelle rue des Genêts	En cours d'instruction par le Tribunal Administratif de Pau
Maître d'ouvrage lotissement Lou Cami	Le redevable conteste la mise en recouvrement de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) du pour le Permis de Lotir "Lou Cami" chemin Lacabanne. La PVR permet le remboursement par le porteur du projet de tout ou partie des aménagements des voies ainsi des réseaux préfinancés par la commune et permettant l'implantation de nouvelles constructions	En cours d'instruction par le Tribunal Administratif de Pau
Compagnie d'Investissement et de Participation (CIP)	Refus d'un Permis d'aménager (lotissement) avenue des Pyrénées. Contestant le refus lié à des problématiques d'évacuation des eaux pluviales, la CIP sollicite de la commune une indemnité de 45 521,28 €	En cours d'instruction par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux saisie par le requérant après avoir été débouté par le Tribunal Administratif de Pau

Outre les contentieux pour lesquels la juridiction administrative est saisie, la commune est confrontée à une procédure contentieuse amiable :

- Les propriétaires d'un terrain de 9 048 m² situé sur l'arrière du magasin LIDL refusant le fait qu'ait été inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme un Emplacement Réservé pour la construction de logements sociaux, sollicitent de la commune qu'elle acquière la parcelle dont il est question.